

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 16-7 du code civil est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il n'existe pas de droit à l'enfant.

« Est interdite toute intervention ayant pour but de concevoir un enfant à la demande de deux personnes de même sexe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler le caractère sexué de la reproduction humaine. Une évidence, qui n'est toujours pas remise en question puisqu'alors même que se pose la question de la PMA pour toutes, il n'en reste pas moins qu'il faut toujours des gamètes mâles et femelles pour concevoir un enfant.

Rappeler ce principe semble aujourd'hui essentiel tant les porteurs de quelques revendications individuelles se pensent légitimes à remettre en question, au nom de leurs désirs et de leurs volontés, la nature humaine.